



Arrêté

Portant réglementation de la circulation pour les travaux de reprise des enrobés et de réfection des joints de l'ouvrage SNCF, avec fermeture des bretelles du diffuseur n°11 (A13) de la RD130 du PR 18+93 au PR 18+860 situé hors agglomération sur le territoire de la commune d'Épône.

Le Préfet des Yvelines

Le Président

Officier de la Légion d'Honneur

du Conseil Départemental des Yvelines

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le classement en route à grande circulation de la RD 113 de la RD 130 et de la RD 190 par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 en date du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 en date du 21 mars 2022 de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté N° AD 2021-352 du 1er juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale ;

Vu l'avis de la mairie de Mantes la Ville ;

Vu l'avis de la mairie d'Issou ;

Vu l'avis de la mairie de Gargenville ;

Considérant que les travaux de renforcement de la RD 130 nécessitent la fermeture des bretelles du diffuseur n°10.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre des travaux de reprise de la couche de roulement sur la RD 130, du PR 18+093 au PR 18+860, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit à compter du 18 juillet 2022 et jusqu'au 05 août 2022 inclus, de 21h00 à 6h00.

- Le stationnement est interdit ; Le non-respect de ces prescriptions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h ;
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou piquets K10

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 300 m.

L'ensemble de ces prescriptions ne s'appliquent que pour une durée de travaux de huit nuits sur la période considérée ci-dessus.

Article 2 : Fermeture du diffuseur n°11 d'Epône.

- 1. Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°10 sens Paris Caen** : Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle n°11 de Mantes la Ville, puis la RD113 (direction Epône) ou la RD983 et RD190 (direction Gargenville)
- 2. Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°10 sens Caen Paris** : Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle n°11 de Mantes la Ville, puis la RD113 (direction Epône) ou la RD983 et RD190 (direction Gargenville)

Article 3 : La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 130 du PR 18+093 au PR 18+860, la circulation pourra être réglementée comme suit à compter du 18 juillet 2022 et jusqu'au 05 août 2022 inclus de 21h00 à 6h00 :

- 1. Déviations liées à la fermeture de la RD 130 :**
 - 'Côté nord' par :
 - La RD130 du PR 18+936 au PR 21+524
 - La RD190 du PR 51+198 au PR 55+221
 - La RD983 du PR 19+251 au PR 21+748
 - La RD113 du PR 50+824 au PR 43+740

- 'Côté sud' par :
 - La RD113 du PR 43+740 au PR 50+824
 - La RD983 du PR 21+748 au PR 19+251
 - La RD190 du PR 55+221 au PR 51+198
 - La RD130 du PR 21+524 au PR 18+896

Article 4 : Entre le 18 juillet 2022 et le 05 août 2022 de 21h00 à 6h00, les transports exceptionnels de catégorie 3 ne pourront pas circuler sur la RD 130 du PR 18+093 au PR 18+860. Ils devront reporter leur déplacement, ou de prendre l'itinéraire de déviation.

Cette prescription ne s'applique que pour une durée de huit nuits de 21h00 à 6h00 sur la période considérée ci-dessus.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire suite à la fermeture et au jalonnement de l'itinéraire de déviation ainsi que la signalisation verticale prescrite ci-dessus sera mise en place et réalisée par les services de la SAPN. La fermeture physique des bretelles sera réalisée par les services de la SAPN. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départementale des territoires des Yvelines, le président du Conseil Départemental des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et à celui du Conseil Départemental des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU, la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest et la SAPN.

<p>Fait à Versailles, le _____</p> <p>Pour le Préfet et par délégation,</p>	<p>Fait à Versailles, le _____</p> <p>Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,</p> <p>Le Directeur interdépartemental de la voirie</p>
---	---